



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

-----  
Commune D'ORMOY-LA-RIVIERE

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Etampes  
Canton d'Etampes

-----  
**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 5 juillet 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Date de la convocation : 10/06/2021

L'an deux mil VINGT ET UN et le cinq juillet à dix huit heures quarante cinq, le conseil municipal d'Ormoy-La-Rivière dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur Michael MERIGOT,

Etaient présents : Mme DUPUY Joëlle, M GRAVE Xavier, M GIGAND Jean-François, M IMBAULT Matthieu, Mme LEROUX Dominique, Mme LUCAS FLORES Maria, M MOREL Bruno, Mme MORIZET Angélique, M PASSARD Gérard, Mme SANTAL Anne, Mme SAURY Pascale, M THIERRY Dominique.

Absent(s) excusé(es) : Madame BONNET Marie-Jacques donne pouvoir à M MOREL Bruno,

Absent(s) : M D'HEURLE Amal,

Secrétaire de séance : M IMBAULT Matthieu,

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

**DÉLIBÉRATION N°14/2021**

**PROCES-VERBAL DU 09 AVRIL 2021**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 9 avril 2021.

**DECISION DU MAIRE**

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

AE872-873-874-875-876 sis 3 rue de la Vallée aux Loups.

AE 857-862-865 sis Pente de la Vallée aux Loups.

AE 856-861-866 sis Pente de la Vallée aux Loups.

AB 453-456-525 sis à Lendreville.

AE 795-800-805 sis 27 Route de Dhulet et Pente de la Vallée aux Loups.

T47 sis 12 rue des Saunelles.

AB 303-304 sis 16 Route d'Artondu.

**DÉLIBÉRATION N°15/2021**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de polyvalence : entretien des locaux de la mairie et/ou du groupe scolaire, restauration scolaire, surveillance récréation cantine scolaire, accueil périscolaire.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2021, pour emploi polyvalent (entretien des locaux de la mairie et/ou du groupe scolaire, restauration scolaire, surveillance récréation cantine scolaire, accueil périscolaire).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
  - 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.  
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint technique territorial indice majoré 350 indice majoré 327.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### CONVENTION AVEC CITIC

Ce point sera revu ultérieurement.

### POINT FINANCES

### QUESTIONS DIVERSES

#### DÉLIBÉRATION N°16/2021

##### Annulation d'une location de la salle polyvalente

Monsieur le maire présente une demande d'annulation et de remboursement de 100 € de réservation de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, AUTORISE à l'unanimité le remboursement.

#### DÉLIBÉRATION N°17/2021

##### SAFER : Acquisition de la parcelle AH 181 par voie de préemption

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant l'information de la SAFER concernant une vente notifiée en vue de la cession moyennant le prix de 12 000 € d'une propriété sise à Ormoy-La-Rivière, cadastrée AH 181, d'une superficie totale de 3ha42a69ca en nature bois et taillis, appartenant à Monsieur Jacques GILLARD,

Considérant que la parcelle se situe en zone classée N au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en Zone naturelle et forestière.

Considérant que cette acquisition par voie de préemption permettra de conserver et de préserver le caractère agricole de cette parcelle, par la création d'un verger communal,

Considérant l'engagement de la collectivité de maintenir la vocation agricole et naturelle du bien pendant 20 années,

Il est proposé d'acquérir ce bien par voie de préemption au prix de 12 000€, en sus 3 273.59€ de frais annexes et de gestion de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle AH 181 à Ormoy-La-Rivière, appartenant à Jacques GILLARD, pour un montant de 12 000€ + 3273.59 € de frais de gestion et d'intervention SAFER, par voie de préemption urbain auprès de la SAFER,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

- DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

DELIBERATION N°18/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire expose les projets suivants:

- Travaux de mise aux normes des bâtiments publics : 6 826.90 € HT
- Rénovation thermique du toit terrasse de la restauration scolaire 32 900 € HT

M. le Maire informe le conseil municipal que les projets sont éligibles à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les projets :
  - Travaux de mise aux normes des bâtiments publics : 6 826.90 € HT (1)
  - Rénovation thermique du toit terrasse de la restauration scolaire : 32 900 € HT (2)
- Adopte les plans de financement ci-dessous :

Dépenses

Recettes

TRAVAUX DE :

Rénovation thermique du toit terrasse de la restauration scolaire

32 900.00 € HT

DETR

16 450.00 €

DSIL

9 870.00 €

COMMUNE

6 580.00 €

Mise aux normes des bâtiments publics

6 826.90 € HT

DSIL

5 461.52 €

COMMUNE

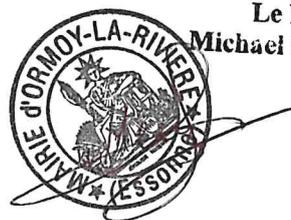
1 365.38 €

- Sollicite une subvention de :
  - 5461.52 € au titre de la DSIL pour les travaux de mise aux normes des bâtiments publics, soit 80 % du montant du projet.
  - 9870.00 € au titre de la DSIL pour la rénovation thermique du toit terrasse de la restauration scolaire, soit 30% du montant du projet.

- Charge le Maire de toutes les formalités.

Fin de séance : 20h37

Prochain conseil municipal : -----



Le Maire,  
Michael MERIGOT